



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**demande d'autorisation préfectorale
présentée par l'EARL DE LA FLEURIERE
relative à la modification du plan d'épandage et à l'extension d'un élevage porcin
situé au lieu-dit « Les Huppinières » sur le territoire de la commune de
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES**

Avis de l'autorité environnementale

Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 (Art L 122-1 et Art L122-4 à L122-12 du code de l'environnement)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire**

**a accusé réception à la date du 23 avril 2014 du dossier de demande d'autorisation
préfectorale présenté par l'EARL DE LA FLEURIERE relative à la modification
du plan d'épandage et à l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit «Les
Huppinières» sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-DE-
CHAVAINES.**

**Sans réponse à l'issue du délai de deux mois, l'évaluation environnementale de
l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet d'un AVIS tacite sans observation.**

*Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après
recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*